

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
N° de dossier : /					
Date de réception CD : / /					

# DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME AU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER

e soussigné (e) :
Nom, Prénom : (1)
Adresse:
Code postal :   _ _  Commune :
Profession:
Téléphone :
Téléphone portable :
Mail:@
SIREN/SIRET :   _
<ul> <li>garder la destination forestière de la nouvelle unité créée;</li> <li>ne pas démembrer cette unité de propriété créée grâce à cette prime dans délai de 15 ans à compter de la date de notification de l'aide départementale</li> <li>demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre, po obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée;</li> </ul>
<ul> <li>posséder un document de gestion durable : Plan Simple de Gestion, Code of Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), PSG volontaire, Règlement Type de Gesti (RTG),</li> </ul>
<ul> <li>reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de n respect des conditions ci-dessus.</li> </ul>
- demande une prime au regroupement foncier forestier conformément
dossier technique suivant.
dossier technique suivant.
Fait à le

### **⇒ SITUATION DES PARCELLES**

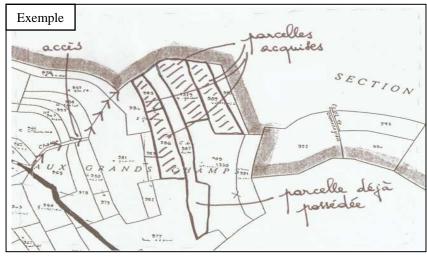
## 1) Parcelle(s) forestière(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro Parcelle	Surface (ha, are, ca)
				,
				,
				,
				,
				,

## 2) Parcelle(s) forestière(s) nouvellement acquise(s):

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro Parcelle	Surface (ha, are, ca)
				,
				,
				,
				,
				,
				,
				,
				,
				,

Reporter sur le plan de situation et sur l'extrait de plan cadastral à joindre l'emplacement des parcelles déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s) et les accès.



Conseil départemental des Vosges /DAT – Service Agriculture et Forêt

# 

# **⇒ MOTIVATION DU PROJET:** Description en achetant ces parcelles et éventuellement travaux prévus Description des objectifs à poursuivre sur les parcelles concernées par le regroupement et éventuellement les travaux prévus: ⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 1 Plan de situation, extrait de type carte IGN Top 25 ou carte routière, ou extrait IGN issu de www.geoportail.gouv.fr); 2 Extrait de plan cadastral avec report des parcelles déjà possédées et nouvellement acquises (pouvant être issu de www.cadastre.gouv.fr ou de www.geoportail.gouv.fr); 3 <u>Titre(s) de propriété</u> (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié) de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s); 4 Acte(s) notarié(s) de moins de 24 mois (entre la date de signature de l'acte et sa date de réception au Conseil départemental), revêtu(s) des mentions de publication émanant du Service de la publicité foncière pour la (les) parcelle(s) nouvellement acquise(s); 5 Attestation ou facture définitive du notaire indiquant le montant du coût des frais notariés, pour chaque transaction; 6 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) récent, original, au nom du demandeur; 7 Document de gestion durable (ex : copie du retour de la demande d'adhésion au CBPS enregistrée par le CRPF, ou RTG, PSG, ...); 8 Copie du courrier au cadastre demandant la fusion des parcelles ; si nécessaire : Mandat des autres propriétaires, dans le cas d'indivisions, Les pièces 3, 4 et 5 ci-dessus peuvent être remplacées par : Attestation notarié indiquant la propriété des parcelles déjà possédées, précisant les références cadastrales des parcelles acquises et leurs contenances, le montant de la transaction et attestant le montant du coût des frais notariés et que les formalités de publication ont été effectuées.

### ⇒ REGLES D'ELIGIBILITE

- La prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion.
- Les **échanges** effectués dans cet objectif sont également éligibles.
- L'aide concerne <u>les transactions</u> (prix d'achat hors frais notariés) <u>d'un montant</u> <u>inférieur ou égal à 5 000 €</u> par parcelle ou groupe de parcelles <u>appartenant au</u> <u>même vendeur</u>, dont 1 au minimum jouxte une parcelle possédée.
- Ne sont concernées par cette opération de regroupement foncier que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette vocation 15 ans au minimum.
- Ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).
- Le bénéficiaire de l'aide **s'engage à ne pas démembrer** la nouvelle unité de propriété créée **dans un délai de 15 ans** à compter de la notification de l'aide départementale.
- Le bénéficiaire s'engage à reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

#### **⇒ MONTANT DE L'AIDE**

- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € :
   montant de la prime : 80% du coût des frais notariés.
- Pour les transactions d'un montant supérieur à 1 500 €:
   montant de la prime : 50 % du coût des frais notariés, majorée de 10 %, si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement de Massif (PDM), avec un montant minimum versé de 250 €.
- Le plafond d'aides versées à un même demandeur est fixé à 1 500 € par année civile.

Ce dossier est à compléter sur le <u>guichet citoyen</u> plateforme interactive sécurisée du Département des Vosges qui permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée. https://www.vosges.fr/quichet-citoyen/plateforme

Ou à retourner, complété avec toutes les pièces demandées, à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES Unité Territoriale Ouest 839 Rue des Azeliers 88800 VITTEL

<u>Pour tout renseignement ou question sur le dispositif, vous pouvez contacter :</u>
Direction de l'Attractivité des Territoires – Service agriculture et forêt

### **⊠** <u>serviceagricultureetforet@vosges.fr</u>

- Véronique LOZAC'H ☎ 03.29.08.87.90 vlozach@vosges.fr suivi administratif ;
- Grégory CARDOT ☎ 03.29.29.89.87 gcardot@vosges.fr suivi technique.